

Délibération n° BUR. – 9 – 17 mars 2026 – Avis relatif au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 modifié fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides

Par un courrier en date du 3 mars 2026, notifiée par courriel le 5 mars 2026, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application des articles L. 200-3 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM pour avis sur un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 modifié fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides.

Ce projet d'arrêté vise à nouveau à enrichir la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes de médicaments hybrides, en l'occurrence des classes ATC (Anatomique, thérapeutique et chimique, classification reconnue par l'Organisation mondiale de la santé OMS).

L'UNOCAM, qui s'est prononcée à plusieurs reprises en faveur d'un élargissement du répertoire des médicaments hybrides, accueille positivement ce projet de texte qui va dans ce sens. De la même manière, elle avait accompagné en octobre 2024, en février puis en mai 2025 l'élargissement du registre des médicaments biosimilaires¹ substituables par le pharmacien.

Si elle est favorable au principe de cette mesure, l'UNOCAM souhaiterait pouvoir être associée plus étroitement à la politique menée dans ce domaine :

- en ayant communication des estimations d'impact économique associées aux élargissements du répertoire déjà réalisés et envisagé par ce projet ;
- en ayant une visibilité sur les prochains élargissements et les économies attendues dans un contexte financier difficile pour le système de santé.

A l'occasion de cette saisine, l'UNOCAM rappelle l'importance des enjeux autour du développement des médicaments hybrides mais aussi génériques et biosimilaires qui constitue un levier essentiel pour générer des économies dans le système de santé sans remise en cause de la qualité et la sécurité des soins. Elle appelle à prendre toutes les mesures qui permettraient d'accélérer l'enrichissement du répertoire des médicaments hybrides et la substitution.

L'UNOCAM accueille favorablement toute mesure permettant de réduire la pression des coûts sur le système de santé, et in fine sur les assurés et sur les entreprises, sans altérer la qualité de l'accès aux soins.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM rend un avis favorable sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 modifié fixant la liste des classes de médicaments pouvant faire l'objet de groupes inscrits au registre des groupes hybrides.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Délibérations UNOCAM n°33 du 23 octobre 2024 ; n°3 du 17 février 2025 et n° 12 du 27 mai 2025.